PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 Schoelcher

Schoelcher, le 14/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE DE DISTRIBUTION CARAIBE

Places d'Armes
97232 Le Lamentin

Références : RI/ENV/26.182
Code AIOT : 0100061157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 août 2026 dans l'établissement SOCIETE DE DISTRIBUTION CARAIBE implanté Places d'Armes 97232 Le Lamentin. L'inspection a été annoncée le 10/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée afin de vérifier la mise en œuvre des mesures prescrites dans l'arrêté portant mesures d'urgence du 7 août 2026 pris à la suite de l'incendie survenu sur le site le 4 août 2026. Cette visite avait notamment pour objet de constater les actions engagées pour prévenir la dispersion des polluants dans l'environnement, en particulier le confinement et la gestion des eaux d'extinction, la réalisation des prélèvements des eaux et des sols susceptibles d'avoir été impactés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DE DISTRIBUTION CARAIBE
- Places d'Armes 97232 Le Lamentin

- Code AIOT : 0100061157
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement a déclaré, le 26 septembre 2019, deux activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- une activité d'entreposage de produits en entrepôt couvert relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, sans précision du volume susceptible d'être stocké ;
- une activité de stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1, sans précision de la quantité susceptible d'être présente sur le site.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1	Amende	
3	Mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1	Amende	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence une mise en œuvre partielle et tardive des mesures prescrites par l'arrêté de mesures d'urgence. En particulier, l'exploitant n'a pas respecté le délai imparti pour la réalisation des prélèvements des sols potentiellement souillés et n'a pas assuré, dès la notification de l'arrêté, le confinement des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées. Des écoulements résiduels perdurent au niveau des fossés d'évacuation des eaux pluviales. Au regard de ces écarts, l'inspection propose de prononcer une amende administrative pour le non-respect des mesures d'urgence prescrites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée :

La société Distribution Caraïbe exploitant un entrepôt couvert et une installation de stockage d'aérosols extrêmement inflammables situés dans la zone industrielle de Place d'Armes sur la commune du LAMENTIN est tenue de:
[...]
Assurer le confinement des eaux d'extinction
L'exploitant prend sans délai toutes les dispositions afin d'empêcher tout rejet supplémentaire d'eaux d'extinction susceptibles d'être polluées vers le milieu naturel. A cette fin il:

- procède dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date de notification du présent arrêté au pompage des eaux d'extinction présentes dans les fossés et zones d'accumulation identifiés lors de l'incendie ou justifie de leur confinement dans des conditions garantissant l'absence de rejet vers le milieu naturel ;
- évacue les eaux pompées vers une filière dûment autorisée à les traiter ;
- transmet à l'inspection dans un délai maximal de 15 jours les justificatifs des volumes pompés et de leur élimination.

Constats :

L'exploitant a indiqué, lors de l'inspection, avoir procédé au pompage d'une partie des eaux susceptibles d'avoir été polluées à la suite de l'incendie. Toutefois, il n'a pas été en mesure de préciser le volume d'eaux ainsi pompé ni de présenter, à ce stade, les justificatifs relatifs à leur prise en charge et à leur élimination.
L'inspection constate par ailleurs que les deux fossés assurant l'évacuation des eaux pluviales et des eaux susceptibles d'être polluées ne sont toujours pas obstrués. De ce fait, des écoulements résiduels continuent de se produire, en raison de l'absence de dispositifs permettant d'assurer le confinement des eaux sur le site.
L'exploitant a indiqué qu'une commande était en cours pour l'acheminement de dispositifs d'obturation des fossés, destinés à permettre le confinement des eaux sur site dans l'attente de l'évacuation des déchets présents sur le site.
L'inspection relève donc qu'aucun dispositif de confinement n'a été mis en place dans les meilleurs délais et, en particulier, dès la notification de l'arrêté portant mesures d'urgence, alors que cette mesure était nécessaire pour prévenir la poursuite des écoulements dans les plus brefs délais et limiter le risque de dispersion des polluants vers le milieu naturel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection propose de prononcer une amende administrative à l'encontre de l'exploitant pour ne pas avoir assuré le confinement des eaux d'extinction sur le site dans les délais impartis de l'arrêté portant mesures d'urgence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Amende

N° 2 **:** Mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Impact sur le milieu naturel

Prescription contrôlée :

La société Distribution Caraïbe exploitant un entrepôt couvert et une installation de stockage d'aérosols extrêmement inflammables situés dans la zone industrielle de Place d'Armes sur la commune du LAMENTIN est tenue de:
[...]
Evaluer l'impact sur le milieu naturel
L'exploitant réalise dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date de notification du présent arrêté des prélèvements des eaux superficielles susceptibles d'avoir été impactées.
Les analyses portent a minima sur les paramètres permettant de caractériser les substances susceptibles d'être présentes au regard des produits stockés sur le site et des matériaux impliqués dans l'incendie. Elles comprennent au minimum les paramètres suivants: matières en suspension (MES), demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5), azote global et phosphore total.
Les points de prélèvement sont géolocalisés.
Les résultats sont transmis à l'inspection dès leur réception et au plus tard dans un délai de 15 jours.

Constats :

L'exploitant a procédé aux prélèvements des eaux susceptibles d'avoir été impactées avec le Laboratoire Territorial d'Analyse (LTA). Les échantillons sont actuellement en cours d'analyse. L'exploitant transmettra les résultats des analyses dès leur réception.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2026, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Impact sur le sol

Prescription contrôlée :

La société Distribution Caraïbe exploitant un entrepôt couvert et une installation de stockage d'aérosols extrêmement inflammables situés dans la zone industrielle de Place d'Armes sur la commune du LAMENTIN est tenue de:
[...]
Evaluer l'impact sur le sol
Des prélèvements du sol potentiellement souillé par le déversement des eaux d'extinction de l'incendie susceptibles d'être polluées sont réalisés dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté.
L'exploitant justifie des modaités de prélèvements mises en place pour garantir la représentativité des échantillons.
Les prélèvements sont effectués selon des méthodes normalisées, lorsqu'elles existent, qui sont précisées dans les rapports remis.
Les prélèvements sont étiquetés et référencés de manière à pouvoir leur associer pour chacun la date, l'horaire et le lieu du prélèvement. Les prélèvements sont conservés dans des conditions (température, luminosité etc.) assurant leur non dégradation.
Les résultats d'analyses sont transmis dès réception à l'inspection sans dépasser un délai de 15 jours.

Constats : L'exploitant n'a pas encore procédé aux prélèvements de sols potentiellement souillés, alors que le délai de 72 heures à compter de la notification de l'arrêté portant mesures d'urgence est désormais dépassé. La réalisation de ces prélèvements dans les meilleurs délais revêt une importance particulière afin de caractériser précisément la pollution et d'en déterminer l'étendue avant que celle-ci ne se disperse davantage dans la matrice sol.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection propose de prononcer une amende administrative pour non-respect du délai imparti pour la réalisation des prélèvements de sols potentiellement souillés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende